

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_089

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

BUDGET 2022 - DÉCISION
MODIFICATIVE N°1

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAoui), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069.2169.00340-2022 1017-D2022_089-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Après l'adoption du budget primitif 2022 le 21 mars dernier, il est nécessaire de procéder à des nouvelles modifications de crédits en dépenses et recettes.

Cette décision modificative d'un montant de 540 020 €, s'équilibre à 540 020 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.

Elle est rendue nécessaire en raison des décisions gouvernementales (hausse du point d'indice, hausse du prélèvement du FPIC, revalorisation catégorielle des agents).

Elle intègre notamment les éléments suivants :

En dépenses de fonctionnement, les récentes décisions gouvernementales en matière de frais de personnel, à savoir la revalorisation du point d'indice de +3,5 % à partir de juillet 2022, l'augmentation du Smic et la revalorisation des 1^{ers} échelons de la catégorie B, nécessitent d'augmenter de 500 000 € ce poste de dépenses. Par ailleurs, 37 000 € supplémentaires sont prévus en dépenses pour compenser la hausse de 11 % du reversement du FPIC par rapport à 2021. Son montant, qui était similaire depuis près de trois ans, sera de 496 691 € pour 2022.

Enfin, les pertes sur créances irrécouvrables demandées par la trésorerie qui seront délibérées parallèlement nécessitent de prévoir 60 000 € en pertes sur créances éteintes, dépense qui sera compensée par une reprise sur la provision constituée à cet effet en 2021.

La compensation de l'État, pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de plus de 3 ans dans les écoles privées au titre de 2019-2020, vient de nous être notifiée et permet donc de prévoir une recette supplémentaire de 218 900 € en fonctionnement.

En recettes d'investissement, il est prévu 415 000 €, correspondant à des subventions nouvellement notifiées, obtenues grâce à la recherche par les services de nouveaux financements. Une subvention DSIL de 300 000 € a notamment été accordée en 2022 pour le financement des travaux du groupe scolaire B.Albrecht. Parallèlement, le besoin d'autofinancement est réduit de 305 110 € et le recours à l'emprunt de près de 136 420 €.

Le tableau en annexe présente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget qui est mis en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022 conformément au document budgétaire et au tableau joints en annexe.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

